DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



POLICE MUNICIPALE Tél. 04.94.60.62.37 accueilpm@transenprovence.fr AC/TL/IL

VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°311/25

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

- VU les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU la demande de la Société NGE INFRANET ET SES SOUS-TRAITANTS représentée par Monsieur Richard LATREME ZI Les Consacs 637, boulevard Bernard Long 83170 BRIGNOLES.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux exécutés par la Société NGE INFRANET ET SES SOUS-TRAITANTS pour la Société ORANGE UCI PRM.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre des travaux de remplacement place pour place d'un poteau pour raccordement de fibre optique, la circulation sera restreinte sur section courante dans les deux sens de circulation, alternée manuellement avec empiètement sur chaussée et largeur de 2 voies maintenues sis : 569 Chemin des Crouières – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, du Lundi 22 Septembre 2025 au Vendredi 03 Octobre 2025 de 09h00 à 16h00.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier sis : 569 Chemin des Crouières – 83720 TRANS-EN-PROVENCE, du Lundi 22 Septembre 2025 au Vendredi 03 Octobre 2025 de 08h30 à 16h30. Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mis en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par les dites sociétés.

ARTICLE 4: Pendant la durée du chantier, les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules légers et les poids lourds.

<u>ARTICLE 5</u>: La Société NGE INFRANET ET SES SOUS-TRAITANTS devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6: Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage en date du : Ja og Zalt

Fait à Trans-en-Provence, Le 16/09/2025

Alain CAYMARIS